

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

17 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 10/11/2025

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte		Excusée	A donné pouvoir à A.FERLAY
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude		Excusée	A donné pouvoir à Sa. BELLE
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		Absent	
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		Absent	
LAURENT Romain		Excusé	A donné pouvoir à C.CHARROIN
REULIER Emmanuel		Excusé	A donné pouvoir à Sy.BELLE
CHARROIN Céline	X		
CHAMPAVIER Stéphane		Excusé	
PRETHET-DUTHOIT Maryse	X		

Secrétaire de Séance : Sandrine BELLE

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

- 1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-47 – Garantie d'emprunt pour l'opération de construction neuve de 14 logements locatifs sociaux dont 10 séniors.....
- 1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-48 – Mise en place d'un prêt relais dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes du village.....
- 1.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-49 – Décision modificative n°5.....
- 1.4 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-50 – Mutualisation et Valorisation des certificats d'économies d'énergie.....

II. AFFAIRES COMMUNALES

- 2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-51 – Adhésion au contrat cadre : déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents territoriaux de l'Isère.....
- 2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-52 – Travaux de rénovation de la salle des fêtes – Demande de subvention aménagement intérieur auprès de la Région – Mise à jour du plan de financement.....

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 Délibération n°2025-47- FINANCES COMMUNALES – Garantie d'emprunt pour l'opération de construction neuve de 14 logements locatifs sociaux dont 10 séniors.....

Le Maire présente au conseil municipal le courrier d'Alpes Isère Habitat reçu en mairie le 02/10/2025 concernant une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le projet de construction de 14 logements sociaux dont 10 fléchés séniors.

Le montage financier de cette opération est basé sur des prêts contractés par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignation. Ces prêts doivent être garantis, c'est pourquoi, Alpes Isère Habitat sollicite la commune mais également la communauté de communes.

D'après les premières estimations, le montant total de l'investissement serait de 2 142 672.41€ TTC. Après déduction des aides, il resterait 3 prêts à garantir :

- Prêt CDC PLUS : 897 049.00€
- Prêt CDC PLA1 : 429 074.00€
- Prêt CDC Acquisition foncière : 422 534.00€

Soit un total de prêt à garantir de 1 748 657.00€ à hauteur de 50% soit 874 328.50€ TTC.

Il est précisé qu'à ce stade, les montants sont prévisionnels et pourraient encore évoluer.

Le contrat de prêt sera transmis ultérieurement avec les montants définitifs et les caractéristiques financières.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération de principe au vote.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Approuve la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le projet de construction de 14 logements sociaux
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

1.2 Délibération n°2025-48- FINANCES COMMUNALES - Mise en place d'un prêt relais dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes du village –

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le budget prévisionnel des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes du village. Pour préfinancer les travaux, la commune a besoin de recourir à un prêt relais.

Vu la proposition commerciale de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : La commune de ST HILAIRE DU ROSIER approuve les conditions du crédit relais et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un prêt relais à taux fixe de **2.83%** de 458 000€ (quatre cent cinquante-huit mille euros) pour **une durée de 2 ans à échéance en intérêts trimestrielles.**

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Montant du financement : 458 000€**
- **Durée : 24 mois**
- **Type d'amortissement : IN FINE** au plus tard 2 ans à compter de la date de début de crédit. Cette date est déterminée par la date de versement s'il est unique ou par la date du dernier versement de fonds en cas de versements multiples dans la limite de la durée maximale de 6 mois.
- **Périodicité des intérêts : trimestrielle**
- Mise à disposition des fonds : sous 3 mois
- **Commission d'engagement : 0.10% du montant financé**
- **Taux d'intérêt : fixe**
- Base de calcul des intérêts : 30/360 (Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel à tout moment sans indemnité.

Article 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

1.3 Délibération n°2025-49- FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°5.....

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-16 en date 17 Mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT				SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article/chp (Op°)	Montant	Article/chp (op°)	Montant	Article/chp (op°)	Montant	Article/chp (op°)	Montant
		021/021	11 376.00	023/023	11 376.00		
13151/13	42 800.00	13251/13	42 800.00				
203/20 (202204)	678.87					77888/75	11 376.00
2151/041	2204.86	203/041	2204.86				
2157/21 (ona)	- 4302.87						
2158/21(Bât)	15 000.00						
TOTAL	56 380.86	TOTAL	56 380.86	TOTAL	11 376.00	TOTAL	11 376.00

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- VALIDE la décision modificative n°5 telle que proposée
- CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer l'exécution

1.4 Délibération n°2025-50- FINANCES COMMUNALES – Mutualisation et valorisation des certificats d'économies d'énergie.....

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE:

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 Délibération n°2025-51- AFFAIRES COMMUNALES – Adhésion au contrat cadre : déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents territoriaux de l'Isère.....

Le contrat groupe « ticket restaurant » du centre de gestion arrive à son terme.

Par délibération n°2025-17, le conseil municipal lui a donné mandat pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- Titres restaurant
- Mutuelle santé
- Assurance statutaire

Après consultation, le prestataire Pluxee a été retenu pour la période 2026-2029 pour la fourniture de titres restaurant.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 17 Mars 2025 n°2025-17 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal après **avoir délibéré, A L'UNANIMITE DÉCIDE :**

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- Les conditions tarifaires précédemment définies sont maintenues (5€ de valeur faciale prise en charge à hauteur de 50% par l'employeur)
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

2.2 Délibération n°2025-52- AFFAIRES COMMUNALES – Validation du plan de financement – Demande de subvention auprès de la Région – Travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes – Aménagement intérieur.....

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, une subvention complémentaire doit être déposée auprès des services de la Région pour l'aménagement intérieur. Le plan de financement doit être ajusté et mentionner uniquement le montant des lots subventionnables à savoir :

- Le lot peinture
- Le lot revêtement de sol
- Le lot menuiserie intérieure
- Le lot plaquisterie

Il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir valider le plan de financement ci-dessous:

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T			
DEPENSES		RECETTES	
LOT 8 - PLAQUISTERIE	30 527.00	REGION	20 000€
LOT 9 - MENUISERIE INTERIEURE	7 598.00		
LOT 10 - REVETEMENT SOL	22 000.00		
LOT 11 - PEINTURE	8319.70		
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES	68 444.70		

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y 'a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	A donné pouvoir à C.CHARROIN
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	Absent
GERMAIN Marie-Claude	A donné pouvoir à Sa. BELLE	ESCOFFIER Emmanuel	Absent
CHALAYE Mireille		MORFIN Brigitte	A donné pouvoir à A. FERLAY
FERNANDES Christine		MICHAL Johan	
COUTURIER Laurent		CHARROIN Céline	
REULIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sy.BELLE	PRETE-DUTHOIT Maryse	
CHAMPAVIER Stéphane	Excusé		